

Appel à candidatures - Commissaire à la protection des données au Conseil de l'Europe

Date limite : 30/04/2025

Lieu d'affectation : Strasbourg

Le Conseil de l'Europe recherche actuellement un·une Commissaire à la protection des données pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, débutant le 1er juillet 2025.

Avec quelque 3 000 membres du personnel originaires de 46 États membres, le Conseil de l'Europe offre au·à la candidat·e retenu·e un environnement multiculturel dans lequel il·elle pourra s'acquitter des tâches de Commissaire à la protection des données.

Contexte

Le·la Commissaire à la protection des données est nommé·e au Conseil de l'Europe pour superviser et assurer le respect de son cadre de protection des données personnelles. Comme le prévoit la Résolution [CM/Res\(2022\)14](#) instituant le Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel, le·la Commissaire à la protection des données est élu·e par les représentants des États membres au sein du Comité de la Convention établi en vertu de l'article 22 de la « Convention 108+ »¹ (en attendant l'entrée en vigueur de cet instrument juridique, l'élection est organisée par le Comité de la Convention établi en vertu de l'article 18 de la « Convention 108 »²), à partir d'une liste de noms établie par le Secrétaire Général, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection du·de la Commissaire à la protection des données aura lieu le 18 juin 2025.

Le·la Commissaire à la protection des données est indépendant·e et ne fait pas partie du personnel du Conseil de l'Europe.

Le·la Commissaire à la protection des données surveille et assure l'application du Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel (« le Règlement ») et examine les réclamations des personnes concernées relatives à une violation alléguée de leurs droits en vertu du Règlement. Le·la Commissaire à la protection des données organise chaque année une série de réunions avec les responsables du traitement des données et d'autres interlocuteurs clés du Conseil de l'Europe. Ces réunions se tiennent au siège de l'Organisation à Strasbourg ou par vidéoconférence. Le·la Commissaire à la protection des données est assisté·e par un secrétariat interne.

Mission

Le·la Commissaire à la protection des données est chargé·e de contrôler et d'assurer la protection des données à caractère personnel au Conseil de l'Europe conformément au Règlement.

¹ Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223).

² Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108).

Le·la Commissaire à la protection des données est totalement indépendant·e et impartial·e dans l'exercice des fonctions et des pouvoirs qui lui sont conférés par le Règlement et, ce faisant, il·elle ne sollicite ni n'accepte d'instructions. Le·la commissaire à la protection des données s'abstient de tout acte incompatible avec les fonctions et pouvoirs susmentionnés et n'exerce, pendant la durée de son mandat, aucune activité professionnelle incompatible, qu'elle soit rémunérée ou non.

Activités principales

En tant que Commissaire à la protection des données, vos principales responsabilités seront :

- de contrôler et d'assurer l'application du Règlement ;
- d'examiner les réclamations des personnes concernées relatives à une violation alléguée de leurs droits en vertu du Règlement et ordonner des mesures correctives si nécessaire ;
- de mener des enquêtes sur l'application du Règlement, soit de votre propre initiative, soit dans le cadre de l'examen de la réclamation d'une personne concernée ;
- de formuler des avis à la demande du·de la délégué·e à la protection des données ou d'un·e responsable du traitement sur toute question relative à la mise en œuvre du présent Règlement ;
- de faire des recommandations à un responsable du traitement qui rendra compte ensuite au·à la Commissaire de leur mise en œuvre ;
- préparer un rapport d'activité annuel, le présenter pour information au Comité de la Convention établi en vertu de l'article 22 de la « Convention 108+ » (dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet instrument juridique, au Comité de la Convention établi en vertu de l'article 18 de la « Convention 108 »), le transmettre au Secrétaire Général, et le rendre public.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web du Commissaire à la protection des données](#).

Conditions d'éligibilité

Qualifications :

Diplôme universitaire, de préférence au niveau Master.

Expérience :

Expérience et connaissance approfondie des normes et pratiques en matière de protection des données et compétences requises pour exercer les fonctions spécifiées à l'article 16 du règlement.

Exigences linguistiques :

Très bonne connaissance de l'une des langues officielles (anglais ou français) et bonne connaissance de l'autre.

Nationalité :

Nationalité de l'un des 46 États membres du Conseil de l'Europe.

Valeurs et compétences fondamentales

[La Politique du Conseil de l'Europe sur le respect et la dignité](#) au Conseil de l'Europe et le [Code de conduite](#) s'appliquent aux membres du personnel et à toute personne travaillant avec le Conseil de l'Europe.

Compétences indispensables

- Expertise professionnelle et technique
 - Connaissance approfondie des cadres juridiques relatifs à la protection des données, tant au niveau national qu'international
 - Connaissance des nouvelles tendances en matière de protection des données
 - Expérience de la prise de décision réglementaire
 - Connaissance des problèmes spécifiques aux grandes organisations ou administrations publiques
- Communication
- Compétences rédactionnelles
- Négociation
- Discrétion
- Esprit d'initiative
- Planification et organisation du travail
- Orientation vers les résultats

Rémunération

Conformément aux modalités établies par le Comité des Ministres, le·la Commissaire à la protection des données reçoit une indemnité journalière pour le temps passé à exercer les fonctions susmentionnées, en plus du remboursement des frais de voyage et de séjour.

Candidatures

Les candidatures (comprenant un curriculum vitae et une lettre de motivation), en anglais ou en français, doivent être envoyées par courrier électronique au plus tard **le 30 avril 2025** à l'adresse dga@coe.int avec pour objet « Election du Commissaire à la protection des données » et en joignant les diplômes et justificatifs pertinents.

La procédure de sélection comprend l'établissement d'une liste de candidats par le Secrétaire Général. Le Comité de la Convention établi en vertu de l'article 18 de la « Convention 108 » élira le·la Commissaire à la protection des données parmi les candidats·es de la liste lors de sa réunion plénière du 18 juin 2025.

Le Conseil de l'Europe accueille favorablement les candidatures de tous les candidats dûment qualifiés, sans distinction de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou sociale, de handicap, de religion ou de convictions.

Au cours des différentes étapes de la procédure de sélection, des mesures spécifiques peuvent être prises pour garantir l'égalité des chances aux candidats ayant des besoins spécifiques.

L'Organisation

Le Conseil de l'Europe est la principale Organisation du continent en matière de protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Il a été fondé en 1949 afin de promouvoir une plus grande unité entre ses membres et compte aujourd'hui 46 États membres, qui ont tous signé la Convention européenne des droits de l'homme.

Le statut du Conseil de l'Europe prévoit deux organes principaux : le Comité des Ministres, composé des ministres des Affaires étrangères des États membres, et l'Assemblée parlementaire, composée de délégations des parlements nationaux. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux représente les entités d'autonomie locale et régionale au sein des États membres. Le Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante et impartiale au sein du Conseil de l'Europe, chargée de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits humains dans les États membres.

La Cour européenne des droits de l'homme est l'organe judiciaire qui supervise la mise en œuvre de la Convention dans les États membres. Les particuliers peuvent saisir la Cour de Strasbourg en cas de violation des droits de l'homme, une fois que toutes les possibilités de recours ont été épuisées dans l'État membre concerné.

Le Conseil de l'Europe a son siège permanent à Strasbourg (France) et maintient une présence extérieure dans plus de vingt pays. (Pour plus d'informations : [Présence extérieure du Conseil de l'Europe](#))